



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er décembre 2025 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2025, à 9 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Autoriser le dépôt du projet « Campagne de sensibilisation en milieu de travail à la réalité des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles au sein des installations de sports et loisirs de l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre du programme du « Fonds dédiés aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) » de la Ville de Montréal. (1259012005)

12.02 Autoriser le dépôt du projet « Semaine des personnes âgées de Saint-Léonard 2026 », dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada. (1250391013)

- 12.03** Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique. (1253452001)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion visant à favoriser l'allaitement dans les lieux publics de l'arrondissement et à soutenir le déploiement de « La Route du lait », de l'organisme Nourri-Source Montréal. (1258469005)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense supplémentaire - Travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro 300-296 - NORGÉREQ LTÉE – 185 000,00 \$. (1258500003)
- 20.02** Autoriser une nouvelle dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. – 20 000,00 \$. (1258500004)
- 20.03** Octroi de contrat - Gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 25-21176 - SODEM INC. – 325 914,63 \$. (1255727006)
- 20.04** Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de divers terrains et d'équipements sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro SP-318 - PROJET PAYSAGE INC. – 194 970,01 \$ (contrat : 177 245,46 \$ + contingences : 17 724,55 \$). (1253693011)
- 20.05** Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 25-21163 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 172 807,43 \$. (1253693012)

- 20.06** Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2026. (1258469004)
- 20.07** Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus. (1250049001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2025. (1259956011)
- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2025. (1259956012)
- 30.03** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2025. (1259956013)
- 30.04** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2025. (1250233002)
- 30.05** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2025. (1250233003)
- 30.06** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2025. (1250233004)
- 30.07** Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, pour l'année 2024. (1253574009)
- 30.08** Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 - Séance du 20 novembre 2025. (1257987009)

- 30.09** Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026. (1257987007)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2227-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au stationnement. (1257987008)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2295 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026). (1257987005)
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2296 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026). (1257987006)
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2297 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation. (1253022011)
- 40.05** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-16 - Transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel - 9171-9175, boulevard Viau - Lot numéro 3 087 115 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1259001009)
- 40.06** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-17 - Installation d'une enseigne - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1259073012)
- 40.07** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-18 - Construction d'un bâtiment résidentiel - 5975, rue de Seigne - Lot numéro 1 334 374 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1259073013)
- 40.08** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 - 5055, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1259073014)

- 40.09** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-01 - 8680, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1259073009)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026. (1253022013)
- 51.02** Désignation de madame Arij El Korbi, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. (1253022014)
- 51.03** Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Arij El Korbi, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île. (1253022015)
- 51.04** Nomination de la présidente et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme. (1253304005)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2025. (1253385010)
- 60.02** Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission de l'avis au propriétaire de l'immeuble, en vertu de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. (1253022017)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1259012005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Campagne de sensibilisation en milieu de travail à la réalité des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles au sein des installations de sports et loisirs de l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre du programme du « Fonds dédiés aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) » de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Campagne de sensibilisation en milieu de travail à la réalité des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles au sein des installations de sports et loisirs de l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre du programme du « Fonds dédiés aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) » de la Ville de Montréal.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 09:55

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259012005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Campagne de sensibilisation en milieu de travail à la réalité des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles au sein des installations de sports et loisirs de l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre du programme du « Fonds dédiés aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) » de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a des responsabilités légales quant à l'accueil, l'intégration et l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans ses domaines de compétences. Elle a choisi d'y répondre en améliorant ses interventions et son savoir-faire en accessibilité universelle (AU), au bénéfice de l'ensemble de la population montréalaise.

Pour contribuer à l'intégration de l'AU dans l'ensemble des activités municipales, la Ville s'engage entre autres, à conscientiser son personnel et à développer ses connaissances et compétences en AU par la formation, le développement d'outils pratiques et l'accompagnement. Elle consacre ainsi depuis 2003 un budget annuel visant le développement de l'expertise et le renforcement des capacités en AU. Géré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), le « Fonds dédié aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) » est un programme de financement qui favorise le transfert de connaissances et l'amélioration des capacités du personnel municipal en AU.

Dans le cadre de l'appel de projets 2026, l'arrondissement souhaite déposer le projet « Campagne de sensibilisation en milieu de travail à la réalité des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles au sein des installations de sports et loisirs de l'arrondissement de Saint-Léonard ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments souhaite sensibiliser son personnel à la réalité des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles utilisant nos installations. Dans le cadre de la Semaine nationale de l'accessibilité, qui se tient à la fin de chaque mois de mai, la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) offrira une

programmation de formation et d'ateliers en lien avec la pratique de sports et de loisirs accessibles. Cet événement permettra à l'équipe de cette Division de mieux comprendre la réalité des personnes en situation de handicap. Pour l'élaboration et la mise en place du projet, l'arrondissement sera accompagné par un organisme expert en matière d'AU.
Programmation :

- témoignage d'un expert en matière d'accessibilité universelle en sports et loisirs;
- participation à une joute de hockey adapté;
- capsules vidéos de sensibilisation dédiées à l'ensemble du personnel de l'arrondissement.

Ce projet répond aux objectifs mentionnés dans le Plan municipal en accessibilité universelle soit que « les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et le partage d'expertise ».

JUSTIFICATION

Ce projet est en cohérence avec les objectifs des plus récents plans d'action de l'arrondissement soit le Plan stratégique Saint-Léonard 2030 ainsi le Plan d'action en développement social 2022-2030.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans les pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécurité

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

Ce dossier s'inscrit dans les pilier 5 du plan : Être une organisation municipale, performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Viser l'exemplarité et la performance organisationnelle

Stratégie 32 : Implanter les meilleures pratiques

Action 75 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales, notamment en matière de transition écologique

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Ce dossier s'inscrit dans le changement n°3: Une participation citoyenne active

Action 3.6 : Créer des événements et une programmes intergénérationnels et inclusifs

Stratégie de mise en oeuvre : Mettre en place des initiatives intergénérationnelles et inclusives

Résultats anticipés : Soutien aux actions de lutte contre la discrimination et le racisme

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total disponible du « Fonds dédiés aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle » est de l'ordre de 200 000 \$. Le montant total d'une demande financière déposée à ce Fonds doit être égal ou inférieur à 30 000 \$, taxes incluses, le cas

échéant.

Dans le cadre de cet appel, la DSLDS souhaite obtenir un financement de 15 000 \$ pour sa campagne de sensibilisation. Ce montant permettra de financer les capsules vidéos et la production d'outils de référence, les conférenciers, la location des locaux ainsi que le matériel de soutien aux ateliers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Maude CHARTRAND, Saint-Léonard

Lecture :

Maude CHARTRAND, 6 novembre 2025
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 5 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de section du développement

Le : 2025-10-29

culturelles, physiques et sportives

communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS

Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1250391013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Semaine des personnes âgées de Saint-Léonard 2026 », dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Semaine des personnes âgées de Saint-Léonard 2026 », dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 09:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250391013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Semaine des personnes âgées de Saint-Léonard 2026 », dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » est un programme fédéral de subventions et de contributions. Ce programme offre un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité. L'arrondissement se démarque par son milieu de vie de qualité, attractif et sécuritaire, par la beauté de ses parcs et de ses espaces verts ainsi que ses installations modernes. La mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle ainsi que la fierté et la vitalité de la communauté léonardoise sont les forces de l'arrondissement. Plus précisément, c'est 20 % de la population léonardoise qui a 65 ans et plus (Statistique Canada, 2021). En tant qu'appareil municipal, Saint-Léonard soutien les organismes communautaires qui travaillent à offrir des services et des activités à l'ensemble de la communauté incluant les personnes âgées dans une approche concertée et en accord avec les principes d'ADS+ et d'accessibilité universelle.

En 2025 sur le territoire léonardois, il y a 85 organismes à but non lucratifs reconnus dans diverses sphères, dont les sports et loisirs, la jeunesse, la famille, l'immigration ainsi que les personnes âgées. Le Centre des aîné-e-s de Saint-Léonard, la Table de concertation des aînés en action et les 18 clubs d'âge d'or sont autant d'organismes qui œuvrent auprès de la communauté aînée et veillent à ce que leurs besoins soient entendus. En adéquation à ces offres de services, l'arrondissement de Saint-Léonard veille à adapter sa programmation en régie et ses services tout en demeurant à l'affut des recommandations faites par les acteurs du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Advenant l'octroi de la contribution financière du programme, le projet d'organisation de la « Semaine des personnes âgées de Saint-Léonard 2026 » viserait à célébrer et mettre de l'avant la réalité des personnes âgées vivant sur le territoire léonardois. Durant une semaine, une foule d'activités gratuites sportives, ludiques, culturelles et de prévention seraient offertes dans divers lieux de l'arrondissement. Cette semaine, dont l'organisation se ferait en collaboration avec le milieu communautaire aîné, serait une opportunité unique de briser l'isolement dont souffrent souvent les personnes âgées, de leur faire profiter d'activités diversifiées et de leur faire connaître les nombreux services et programmes qui leur sont destinés. Saint-Léonard fait partie des arrondissements de la Ville de Montréal avec un taux de défavorisation le plus élevé. Un événement comme celui-ci se veut abordable avec une majorité de la programmation gratuite et un repas à faible coût. Qu'elle soit active ou non, avec beaucoup ou peu de moyens, se déplaçant facilement ou non, toute personne aînée sera en mesure de profiter de la programmation de cette semaine.

Depuis 2014, l'arrondissement profite de la Journée internationale des personnes âgées des Nations unies (1er octobre) pour organiser la Journée des aînés. En ce sens, le présent projet serait une bonification de cet événement déjà existant. L'organisation de cette semaine thématique aînée permettrait d'offrir une plus grande variété d'activités notamment sur le plan de la culture et de la prévention et toucher un plus grand nombre de personnes. Au terme de cette semaine, l'arrondissement souhaiterait mobiliser au moins 800 participant-e-s à participer aux différentes activités proposées, et organiser une séance de consultation auprès d'environ 70 personnes aînées pour connaître leurs besoins et leurs aspirations. Les résultats recueillis lors de cette consultation serviront pour la mise en place du Sommet des personnes aînées de Saint-Léonard prévu pour 2027.

L'organisation de cette semaine destinée aux personnes âgées de Saint-Léonard s'inscrit dans la volonté ferme de l'arrondissement d'offrir à l'ensemble de sa population une expérience citoyenne épanouissante.

Pour être en mesure de réaliser ce projet, l'arrondissement doit adopter une résolution qui autorise le dépôt du projet « Semaine des personnes âgées de Saint-Léonard 2026 » dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les aînés » (PNHA) du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada (EDSC).

JUSTIFICATION

Ce projet est en cohérence avec les objectifs des plus récents plans d'action de l'arrondissement soit le Plan stratégique Saint-Léonard 2030 ainsi le Plan d'action en développement social 2022-2030

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans les pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécurité

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Ce dossier s'inscrit dans le changement n°3: Une participation citoyenne active

Action 3.6 : Créer des événements et une programmes intergénérationnels et inclusifs

Stratégie de mise en oeuvre : Mettre en place des initiatives intergénérationnelles et inclusives

Résultats anticipés : Encouragement des initiatives (sportives, culturelles ou autres)

réunissant les jeunes et les personnes âgées

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets communautaires sont admissibles à une subvention maximale de 25 000 \$ par projet sur une période d'un an.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant l'octroi de la contribution financière du programme, la réalisation du projet « Semaine des personnes âgées de Saint-Léonard 2026 » dans le cadre du Programme « Nouveaux Horizons pour les aînés » (PNHA) pourrait entraîner des répercussions positives non seulement pour les aînés, mais pour le reste de la population également. Le regard et les constats sur la communauté qu'apportent cette population enrichissent l'expérience citoyenne et doivent être accueillis et valorisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 3 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-31

Hugo A BÉLANGER
chef(fe) de section - developpement
communautaire et social (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications



Dossier # : 1253452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités s'appliquant à ce programme.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-24 14:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmentent le sentiment de sécurité de la population et qui réduisent le risque que des événements violents se produisent. À cet effet, le ministère de la Sécurité publique a rendu disponible une enveloppe budgétaire qui vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande quantité et variété d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Dans le cadre de l'appel de projets du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique, l'arrondissement avait reçu un budget pour l'année 2024-2025. Plusieurs projets ont été soutenus dans ce sens et mis en œuvre par les partenaires communautaires comme :

- Projet de soutien de la caravane Léo-Van;
- Animation de la zone Ado de la bibliothèque;
- Accès des jeunes au centre Leonardo Da Vinci;
- Intervention par les sports;
- Animation espace jeunes à Garibaldi.

Suite à la troisième année du projet, l'arrondissement a élaboré un bilan d'activités pour l'été 2025 qui a été soumis au ministère de la Sécurité publique. Comme le programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère s'étale sur une période de quatre ans (2022-2026), ce dernier a décidé d'accorder un autre financement pour l'année 2025-2026. Un courriel officiel a été envoyé par le ministère en ce sens et une lettre d'entente est en cours de signature. Ce projet est une initiative communautaire et sera porté par la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments pour

offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif;
- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0101 en date du 5 mai 2025 (1250391003) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 17 000 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2025.

- Résolution numéro CA25 13 0039 en date du 3 mars 2025 (1248469006) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 440 100 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2025.
- Résolution numéro CE24 2051 en date du 18 décembre 2024 (1243574012) - De modifier le budget de la Ville pour l'année 2025, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 484 500 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
- Résolution numéro CA24 13 0181 en date du 3 septembre 2024 (1248717024) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet Intervenir dans le milieu, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.
- Résolution numéro CA24 13 0125 en date du 3 juin 2024 (1248717018) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 63 000 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.
- Résolution numéro CA24 13 0048 en date du 4 mars 2024 (1248717001) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 402 203 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

- Résolution numéro CE24 0262 en date du 28 février 2024 (1243574001) - De modifier le budget de la Ville de Montréal, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».
- Résolution numéro CA23 13 0287 en date du 4 décembre 2023 (1238717030) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024 et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

Le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, consiste à offrir des services et des actions de prévention et de sensibilisation aux jeunes vulnérables de Saint-Léonard. Il vise également à faciliter l'accès aux jeunes et aux organismes aux locaux du Centre communautaire Leonardo da Vinci ainsi que d'autres espaces afin de diversifier l'offre en activités et assurer la disponibilité de ces locaux durant l'année, et notamment durant la session hiver. Le projet va également soutenir des initiatives de prévention et d'intervention portées par les partenaires communautaires auprès des jeunes afin de les impliquer et de les engager dans l'amélioration du sentiment de sécurité à Saint-Léonard. En dernier lieu, le projet va soutenir les activités de la Caravane jeunesse, soit une caravane qui sera présente dans les différents parcs de l'arrondissement durant toute l'année en soutien aux jeunes léonardoises et léonardois.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Situé dans l'est de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi les quartiers avec l'indice de défavorisation les plus élevés. Sur une population de 84 116 habitants (2021), c'est 16 % de la population léonardoise qui est en situation de faible revenu et 30 % des jeunes de Saint-Léonard sont âgés entre 0 à 24 ans, cela constitue un grand défi.

L'accès à des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs de qualité pour l'ensemble des citoyens fait partie des priorités pour l'arrondissement. Le projet exécuté en 2023-2024 a permis l'accès des jeunes à plusieurs espaces comme le Centre communautaire Leonardo da Vinci, la bibliothèque communautaire, le pavillon Garibaldi et la Caravane jeunesse. Le nouveau projet va permettre de poursuivre l'accès à ces espaces et explorer d'autres possibilités pour offrir et diversifier les activités.

L'arrondissement, comme d'autres arrondissements de Montréal, a connu plusieurs incidents de violence. Les jeunes ont été les plus impliqués dans les différents événements et notamment ceux avec des armes. De ce fait, l'arrondissement et les partenaires du milieu se sont mobilisés et plusieurs initiatives visant l'amélioration du sentiment de sécurité ont été entreprises :

- l'initiative « Rues citoyennes », lancée en automne 2025, visant un travail de proximité auprès des citoyens afin de les informer et d'échanger avec eux sur les enjeux de la sécurité;
- la Caravane jeunesse qui est un projet qui vise à aller vers les jeunes afin de les

- sensibiliser et de leur parler des enjeux de la violence et de la sécurité;
- la mise en oeuvre d'une quinzaine de projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention par les partenaires communautaires.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 11 : Mettre en œuvre la planification globale et concertée visant à améliorer la perception de sécurité de la population

Action 28 : Concrétiser les changements souhaités inscrits dans la Planification stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement

Action 29 : Accroître et maintenir la collaboration entre les ressources policières et communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Changement no 1 : Des espaces extérieurs inclusifs

Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité

Changement no 2 : Des espaces intérieurs vivants

Action 2.2 : Créer des espaces d'activité physique

PLANIFICATION STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE 2024-2026 DE SAINT-LÉONARD

Axe 1 Transversale

1.1 Développer des infrastructures et des aménagements sécuritaires et inclusifs

1.2 Développer et poursuivre la mise en œuvre de programmes d'intervention et de prévention afin d'améliorer le sentiment de sécurité chez la population léonardoise

1.3 Renforcer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans les différents espaces

Axe 2 Les établissements scolaires et les alentours

2.1 Créer et aménager des espaces intérieurs accessibles, animés et conviviaux pour les jeunes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant disponible dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » est de 2 000 000 \$ par année pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal, et ce, pendant quatre ans. Le budget accordé par le ministère de la Sécurité publique à l'arrondissement totalise 472 000 \$ s'étalant sur l'année 2025 et 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise une demande de subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet permettra de :

- faciliter l'accès des jeunes vulnérables aux services et activités diversifiées;
- contribuer dans l'engagement des jeunes pour l'amélioration le sentiment de sécurité au niveau de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si la subvention est obtenue, les étapes principales suivantes ont été définies :

- appel à projet aux partenaires automne 2025;
- présentation des projets au CA de mars 2026;
- mise en oeuvre des projets;
- rapport de mi-parcours : mai 2026;
- rapport final : septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Maude CHARTRAND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 novembre 2025
Maude CHARTRAND, 20 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
chef(fe) de section - developpement
communautaire et social (arr.)

Le : 2025-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS

directrice par intérim, Direction culture, loisirs et
bâtiments



Dossier # : 1258469005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à favoriser l'allaitement dans les lieux publics de l'arrondissement et à soutenir le déploiement de « La Route du lait », de l'organisme Nourri-Source Montréal.

ATTENDU QUE la présence de milieux de vie favorables aux familles avec de jeunes enfants exerce une influence positive sur la présence des familles dans les lieux publics de l'arrondissement et leur utilisation des services municipaux;

ATTENDU QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des familles en permettant une sécurisation des parents dans les habitudes d'alimentation de leurs enfants;

ATTENDU QUE les services municipaux doivent tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes et offrir un accès équitable et réel aux femmes de tous âges et de toutes origines et que la mise sur pied de milieux favorables au geste d'allaiter répond à cet objectif;

ATTENDU QUE le milieu municipal et les espaces publics sont parmi les principaux environnements favorables à l'allaitement selon un sondage réalisé par le Mouvement Allaitement du Québec (MAQ);

ATTENDU QUE l'allaitement dans les espaces publics est un droit inaliénable protégé par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);

ATTENDU QUE « La Route du lait », une initiative de l'organisme Nourri-Source Montréal, est un réseau d'espaces publics favorables aux femmes qui allaitent, aux enfants allaités et aux personnes qui les accompagnent;

ATTENDU QUE « La Route du lait » répond à plusieurs objectifs de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, soit de favoriser le soutien et l'accompagnement des familles dans le développement de l'enfant et de promouvoir l'aménagement de l'espace public pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE l'initiative de « La Route du lait » permet d'envoyer un message quant à l'inclusion des enfants, dès le plus jeune âge, dans la sphère publique.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'inscrire les installations visés de l'arrondissement au réseau de « La Route du lait ».

De promouvoir les édifices inscrits sur « La Route du lait », afin que les femmes et les familles puissent identifier rapidement les lieux où elles seront les bienvenues pour allaiter.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258469005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à favoriser l'allaitement dans les lieux publics de l'arrondissement et à soutenir le déploiement de « La Route du lait », de l'organisme Nourri-Source Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2024, l'arrondissement de Saint-Léonard a renouvelé son accréditation en tant que Municipalité amie des enfants, amorçant ainsi son deuxième cycle d'engagement dans cette démarche. Cette reconnaissance témoigne de la volonté de l'arrondissement de mettre de l'avant les enjeux et les aspirations des jeunes et de leurs familles sur son territoire. En amont, en suivant l'un des vecteurs de changement du Plan d'action en développement social, révisé en 2025, l'arrondissement adhère aux principes visant à offrir un milieu de vie toujours plus accueillant et accessible pour les familles et les enfants. Dans cette optique, le conseil d'arrondissement souhaite adopter une motion visant à favoriser l'allaitement dans les lieux publics de l'arrondissement de Saint-Léonard et à soutenir le déploiement de « La Route du lait », une initiative portée par l'organisme Nourri-Source Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les environnements favorables à l'allaitement offrent un contexte propice au développement optimal des jeunes enfants, tout en contribuant au bien-être des femmes, des familles et de la société. Ils font référence à des facteurs extérieurs à la dyade mère-enfant qui peuvent être modifiés pour faciliter l'expérience d'allaitement. Ces facteurs peuvent être de nature physique, socioculturelle, politique ou économique, et intervenir tout au long du continuum de la grossesse, de l'accouchement et de l'allaitement. Les interventions visant à rendre ces environnements favorables à l'allaitement agissent sur des facteurs à l'échelle collective et/ou sociétale, sans cibler les individus eux-mêmes.

« La Route du lait » est un regroupement d'établissements publics, communautaires et privés qui soutiennent l'allaitement. Ces lieux permettent aux mères d'y entrer librement pour allaiter leur enfant. Nourri-Source Montréal déploie cette initiative sur l'île de Montréal, avec pour objectif d'encourager l'allaitement dans les lieux publics et de normaliser l'allaitement maternel au sein de la collectivité.

L'arrondissement vise à rendre certains lieux favorables à l'allaitement, notamment dans les installations à vocation sportive, de loisirs ou culturelle. Ces lieux seront également inscrits sur « La Route du lait », afin de les rendre facilement identifiables et accessibles aux

familles, dans le cadre de l'initiative portée par Nourri-Source Montréal. Peu importe la méthode choisie pour nourrir son enfant, l'arrondissement souhaite offrir ces espaces comme des lieux accueillants et inclusifs pour toutes les familles.

Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, les installations visées sont les suivantes :

TYPE D'INSTALLATION	NOM DE L'INSTALLATION
Mairie d'arrondissement	Bureau Accès Montréal (BAM)
Bibliothèque	Bibliothèque de Saint-Léonard
Pavillons de parc	Parc Ferland
	Parc Coubertin
	Parc Giuseppe-Garibaldi
Installations sportives	Aréna Martin-Brodeur
	Aréna Roberto-Luongo
	Complexe aquatique de Saint-Léonard

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des programmes intergénérationnels et inclusifs

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Ce dossier s'inscrit dans un vecteur de changement :

Changement no 2 : Des espaces intérieurs vivants

Action 2.1 : Favoriser la création de bâtiments à usages multiples répondant à plusieurs besoins différents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur l'inclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Hugo A BÉLANGER
chef(fe) de section - développement
communautaire et social (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications



Dossier # : 1258500003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland – Appel d’offres numéro 300-296 - NORGÉREQ LTÉE - 185 000,00 \$.

ATTENDU QU'au fur et à mesure que les travaux avancent, plusieurs problématiques ont été constatées, lesquelles n'étaient pas visibles et étaient inconnues au moment de l'élaboration des plans et devis. Ces problématiques ont été validées par les professionnels et ils ont fait l'objet de plusieurs demandes de changements au contrat en cours.
ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire pour les travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 185 000,00 \$ à NORGÉREQ LTÉE, pour les travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro 300-296.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 13:19

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258500003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland – Appel d’offres numéro 300-296 - NORGÉREQ LTÉE - 185 000,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé, le 20 janvier 2025, à NORGÉREQ LTÉE, pour des travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro 300-296, au montant maximal de 3 516 424,14 \$.

L'objet du contrat étant de faire une mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland y compris l'accessibilité universelle : filtration, accessibilité universelle des vestiaires et rampe d'accès.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, plusieurs problématiques ont été constatées, lesquelles n'étaient pas visibles et étaient inconnues au moment de l'élaboration des plans et devis. Ces problématiques ont été validés par les professionnels et elles ont fait l'objet de plusieurs demandes de changements au contrat en cours.

Ces demandes de changement touchent toutes les disciplines et portent sur les travaux suivants :

- entrée d'eau actuelle mal positionnée sur les plans existants datant depuis la construction du chalet. L'entrée d'eau passe à l'intérieur du chalet ce qui implique des travaux supplémentaires majeurs au niveau de l'excavation, de la démolition et de la reconstruction d'une partie de la dalle en béton et du revêtement de sol;
- poutrelles des vestiaires détériorées et nécessitant un renforcement;
- ajout d'un regard de drainage pour le système de filtration, afin d'assurer un drainage par graviter pour le bon fonctionnement du système au complet;
- base de clôture extérieure détériorée et nécessitant une réparation profonde.

Étant donné que l'arrondissement est actuellement en attente de recevoir l'ensemble des prix des différents changements prévus, ce dernier en collaboration avec les professionnels, estime que le total des changements ainsi que la prévision de nouveaux changements à venir est de l'ordre de 270 000,00 \$.

Considérant ce qui précède et ce qui peut arriver au fur et à mesure que le projet évolue, en tenant compte de la contingence disponible encore (85 000,00 \$), une somme additionnelle de 185 000,00 \$ doit donc être ajoutée au contrat initial puisque le montant de la contingence restante pour ce contrat ne suffit pas pour couvrir les demandes de changements en cours et afin de prévoir d'autres modifications futures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0006 en date du 20 janvier 2025 (1248500007) – Octroi de contrat - Travaux de mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland – Appel d'offres numéro 300-296 - NORGÉREQ LTÉE - 3 516 424,14 \$ (contrat : 3 057 760,13 \$ + contingences : 458 664,01 \$).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à faire autoriser une dépense supplémentaire de 185 000,00 \$ au contrat octroyé afin de permettre de couvrir les dépenses afférentes aux modifications accessoires au contrat de travaux.

JUSTIFICATION

À la suite des échanges entre l'arrondissement et les professionnels au projet, il est recommandé d'accepter les travaux jugés nécessaires et primordiaux pour la livraison totale du projet.

Considérant que l'arrondissement procède à la mise aux normes complète des installations de la piscine, il est nécessaire d'inclure ces travaux dans le contrat actuel, sans quoi le projet ne sera pas livré. Ces travaux ne peuvent pas être rajoutés ultérieurement. Il est donc justifié d'ajouter ces travaux dès maintenant. Actuellement, le budget de contingences disponible encore pour ce contrat est de 85 000,00 \$, ce qui est insuffisant pour couvrir ces dernières modifications.

La dépense supplémentaire de 185 000,00 \$ s'ajoute au contrat octroyé au montant total de 3 057 760,13 \$. Ce montant représente un pourcentage de l'augmentation de + 6,05 % de la valeur du contrat initialement autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour cette dépense supplémentaire est de 185 000,00 \$ (toutes taxes incluses).

La dépense maximale autorisée de 3 516 424,14 \$, lors de l'octroi du contrat, était répartie entre l'arrondissement et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) comme suit :

- Arrondissement : 651 151,95 \$
- SGPI : 2 865 272,19 \$

Considérant l'ajout de cette nouvelle dépense, le montant de la dépense totale de ce contrat sera ainsi portée à 3 701 424,14 \$.

Puisque la nature des travaux de réparation des problèmes détectés n'entre pas dans les volets de subvention du SGPI, la dépense supplémentaire est assumée à 100 % par l'arrondissement. Elle est financée par le Règlement d'emprunt numéro 2279 et sera assumée comme suit :

Concordance SIMON

Financement arrondissement**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

2542514018 206818 168 929,66 \$ 185 000,00 \$

Piscine extérieure du parc Ferland_3212_Mise aux normes du système de filtration

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	57201	000000	0000	206818	000000	22035	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 896714**.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit uniquement d'autoriser une dépense supplémentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents de l'arrondissement dont particulièrement ceux à mobilité réduite pourront profiter de la piscine du parc Ferland.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-11

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1258500004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. - 20 000,00 \$.

ATTENDU QU'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, plusieurs problématiques ont été constatées, lesquelles n'étaient pas visibles et étaient inconnues au moment de l'élaboration des plans et devis. Ces problématiques ont été validées par les professionnels et elles ont fait l'objet de plusieurs demandes de changements au contrat en cours. ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire afin de couvrir les services professionnels requis pour pouvoir réaliser les ajustements nécessaires aux plans et devis ainsi que d'assurer la surveillance pour les travaux.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 20 000,00 \$ à HUTTE ARCHITECTURE INC., pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro SPB-296.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 13:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258500004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. - 20 000,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé, le 6 mai 2024, à HUTTE ARCHITECTURE INC., pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland, appel d'offres numéro SPB-296, au montant maximal de 245 724,16 \$. Le but étant de faire une mise aux normes du système de filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland y compris l'accessibilité universelle. Ces travaux comprennent l'aménagement de nouveaux vestiaires.

Une dépense supplémentaire de 25 000 \$ a été autorisée au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, pour couvrir les honoraires professionnels nécessaires à une modification aux plans et devis, à la suite du constat de l'état détérioré d'une partie du revêtement extérieur vis-à-vis des vestiaires. Une autre dépense supplémentaire de 26 000 \$ a été autorisée au conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025, pour couvrir les honoraires professionnels nécessaires à une modification aux plans et devis ainsi qu'une surveillance accrue des travaux de démolition et de reconstruction, suivant le constat de l'état détérioré des murs périmétriques et de la dalle du bassin de la piscine, ainsi que la découverte de sols contaminés.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, plusieurs problématiques ont été constatées, lesquelles n'étaient pas visibles et étaient inconnues au moment de l'élaboration des plans et devis. Ces problématiques ont été validées par les professionnels et elles ont fait l'objet de plusieurs demandes de changements au contrat en cours.

Ces demandes de changement touchent toutes les disciplines et portent sur les travaux suivants :

- entrée d'eau actuelle mal positionnée sur les plans existants datant depuis la construction du chalet. L'entrée d'eau passe à l'intérieur du chalet ce qui implique des travaux supplémentaires majeurs au niveau de l'excavation, de la démolition et de la reconstruction d'une partie de la dalle en béton et du revêtement de sol;
- poutrelles des vestiaires détériorées et nécessitant un renforcement;

- ajout d'un regard de drainage pour le système de filtration, afin d'assurer un drainage par graviter pour le bon fonctionnement du système au complet;
- base de clôture extérieure détériorée et nécessitant une réparation profonde.

En raison de ces problématiques qui impliquent aussi la prolongation de l'échéancier global du projet, les professionnels devront donc être sollicités afin de réaliser les ajustements nécessaires aux plans et devis ainsi que d'assurer la surveillance pour les travaux supplémentaires. Considérant ce qui précède, une somme additionnelle de 20 000,00 \$ doit donc être ajoutée au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0173 en date du 7 juillet 2025 (1259698001) – Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. - 26 000,00\$;

- Résolution numéro CA24 13 0207 en date du 7 octobre 2024 (1248500003) - Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. - 25 000,00 \$;
- Résolution numéro CA24 13 0095 en date du 6 mai 2024 (1248500002) – Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Ferland - Appel d'offres numéro SPB-296 - HUTTE ARCHITECTURE INC. - 245 724,16 \$ (contrat : 213 724,16 \$ + contingences : 32 000,00 \$).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à faire autoriser une nouvelle dépense supplémentaire de 20 000,00 \$ au contrat octroyé afin de permettre de couvrir les dépenses afférentes aux modifications accessoires au contrat.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'autoriser cette nouvelle dépense supplémentaire, pour pouvoir réaliser les ajustements nécessaires aux plans et devis ainsi que d'assurer la surveillance pour les travaux mentionnés dans le contexte ci-dessus, et ce, jusqu'à la livraison totale du projet. La dépense supplémentaire de 20 000,00 \$ s'ajoute au contrat octroyé au montant total de 213 724,16 \$. Ce montant représente un pourcentage de l'augmentation de + 9,36 % de la valeur du contrat initialement autorisé.

L'ensemble des augmentations ainsi que la contingence initiale représente 103 000,00 \$ (32 000 \$ + 25 000,00 \$ + 26 000,00 \$ + 20 000,00 \$), s'ajoutant au contrat octroyé initialement au montant total de 213 724,16 \$. Ce montant représente un pourcentage d'augmentation de + 48,19 % de la valeur du contrat initialement autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal prévue pour cette dépense supplémentaire est de 20 000,00 \$ (toutes taxes incluses).

La dépense maximale autorisée qui était de 296 724,16 \$ sera ainsi portée à 316 724,16 \$.

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement, elle est financée par le Règlement d'emprunt numéro 2279 et sera assumée comme suit :

Concordance SIMON

Financement arrondissement

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

2442514006 199627 18 262,67 \$ 20 000,00 \$

Piscine extérieure du parc Ferland_3212_Mise aux normes du système de filtration

Travaux - Concordance SIMON - SP

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223279	801250	07151	54301	000000	0000	199627	000000	22035	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 896706**.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit uniquement d'autoriser une dépense supplémentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents de l'arrondissement dont particulièrement ceux à mobilité réduite pourront profiter de la piscine du parc Ferland.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Madjid NAMAOU
Chef de division DBEI

Le : 2025-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1255727006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 25-21176 - SODEM INC. - 325 914,63 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à SODEM INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 25-21176, au montant total de 325 914,63 \$. Ce contrat s'échelonnera du 1er janvier au 15 novembre 2026 et prévoit la possibilité d'un renouvellement de cinq mois.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-25 08:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255727006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 25-21176 - SODEM INC. - 325 914,63 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la délégation de la gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert en recourant aux services d'un fournisseur externe pour administrer les bâtiments et les équipements sportifs. La charge relative à l'exploitation de ces équipements est trop volumineuse pour les ressources de l'arrondissement, en plus de recourir à des fournisseurs externes depuis plusieurs années.

Un contrat a été octroyé en 2005 pour la construction, la rénovation, l'entretien d'une piscine intérieure et la gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, contrat numéro 2005-06. Ce contrat inclut notamment la gestion du stade Hébert, du terrain sportif synthétique ainsi que la structure gonflable temporaire qui a été ajoutée en 2010. Ce contrat se termine le 31 décembre 2025.

L'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat afin de maintenir les activités et l'offre de service dans les installations sportives du parc Hébert.

À cet effet, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert de l'arrondissement de Saint-Léonard, le 24 septembre 2025. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1255727002 en date du 23 septembre 2025 (2255727002) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 25-21176.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 25-21176 a été lancé le 24 septembre 2025 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 28 octobre 2025.

Suite à l'ouverture des soumissions, à l'analyse de celles-ci et à la réunion du comité de sélection, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise SODEM INC. comme étant le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection.

Étant donné que l'entreprise SODEM INC. a présenté la seule soumission reçue, une négociation a été effectuée pour demander une révision à la baisse du prix proposé, conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). SODEM INC. a soumis une offre dont le coût initial était de 363 912,95 \$, représentant un écart de 39,4 % avec l'estimation excluant les options de renouvellement (261 121,45 \$). Faisant suite aux discussions pour revoir le prix du contrat à la baisse, une réduction du prix de 37 998,32 \$ a été obtenue. Le Service de l'approvisionnement a reçu des justificatifs de prix ainsi qu'un nouveau bordereau de prix, présentant un coût diminué à 325 914,63 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues, les prix soumis et l'évaluation du comité de sélection se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SODEM INC., identifié par le Service de l'approvisionnement comme le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la gestion du Stade Hébert, de la structure gonflable temporaire et du terrain sportif synthétique du parc Hébert pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 25-21176, pour un montant total de 325 914,63 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 427 346,55 \$, incluant l'option de renouvellement. En excluant l'option de renouvellement, le contrat était estimé à 261 121,45 \$. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (325 914,63 \$), pour cette durée initiale de 10 mois et demi, est de + 64 793,18 \$, soit une différence de + 24,8 %.

Ces écarts s'expliquent par des incertitudes liées au marché. D'autres arrondissement ont vu les coûts de leur contrat de gestion des installations sportives et récréatives grimper de 40 % dans les dernières années. Les estimations étaient basées sur les chiffres de précédents contrat de gestion du Stade Hébert. Le nombre d'entreprises concurrentes sur le marché pour ce type de contrat étant limité, il est probable que la faible compétition ait influencé à la hausse les coûts.

D'autre part, notre contrat actuel de gestion du Stade Hébert datait de 2005 et avait fait l'objet de plusieurs ajustements sous forme de contrats accessoires pour la gestion des opérations de la structure gonflable depuis la saison hivernale 2010-2011. Les coûts prévisionnels, qui devaient être ajustés aux réalités économiques et municipales de 2026, étaient difficiles à calculer. En modifiant profondément les paramètres du contrat à octroyer afin de se conformer aux nouvelles normes, il est possible que ce nouveau contrat soit moins attractif que précédemment.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne

inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce contrat est de 325 914,63 \$ (taxes incluses) sera assumée comme suit :

Dépenses prévues :	Avant taxes	Taxes incluses	Nettes (crédits)
2026 - période du 1er janvier au 15 novembre (durée de 10,5 mois)	283 465,65 \$	325 914,63 \$	297 603,50 \$
2026* - période du 16 novembre au 31 décembre (durée de 1,5 mois)	54 387,71 \$	62 532,27 \$	57 100,30 \$
2027* - période du 1er janvier au 15 avril (durée de 3,5 mois)	126 904,65 \$	145 908,62 \$	133 234,02 \$
TOTAL GDD dépenses estimées =	283 465,65 \$	325 914,63 \$	283 465,65 \$
TOTAL GDD* dépenses estimés avec renouvellement =	464 758,01 \$	534 355,52 \$	487 937,82 \$

*Si renouvellement (durée de 5 mois)

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Activités	Futur
2434	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Ce contrat est d'une durée de dix mois et demi et prévoit la possibilité d'un renouvellement de cinq mois aux mêmes conditions sans ajustement du prix selon la variation du pourcentage de l'IPC.

Le renouvellement ne concerne que la saison sportive intérieure (avec la structure gonflable), regroupée sous les items 1.1 à 1.4 du bordereau.

Si l'option de renouvellement est exercée, le montant total du contrat sera de 534 355,52 \$.

Les crédits requis seront réservés par une demande d'achat qui sera complétée en janvier 2026.

Les détails des informations financières sont présentés sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettra de maintenir l'ouverture de nos installations sportives et récréatives ainsi qu'une offre en programmation de qualité pour toute la population de Saint-Léonard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2026

Fin du contrat : 15 novembre 2026

Fin du contrat si tous les renouvellements sont exercés : 15 avril 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LABRIE-KLIS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

Le : 2025-11-18



Dossier # : 1253693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de divers terrains et d'équipements sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro SP-318 - PROJET PAYSAGE INC. - 194 970,01 \$ (contrat : 177 245,46 \$ + contingences : 17 724,55 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PROJET PAYSAGE INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de divers terrains et d'équipements sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro SP-318, au montant total de 177 245,46 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 194 970,01 \$, soit 177 245,46 \$, le prix de la soumission, augmenté de 17 724,55 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de divers terrains et d'équipements sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro SP-318 - PROJET PAYSAGE INC. - 194 970,01 \$ (contrat : 177 245,46 \$ + contingences : 17 724,55 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'aménagement de divers terrains et d'équipements sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi.

Les éléments suivants devront être prévus :

- construction d'un terrain de basketball éclairé;
- construction d'un terrain de soccer en gazon synthétique pour la pratique libre;
- construction d'un terrain de bocce éclairé (2 allées);
- construction d'une cage de frappeurs;
- aménagement d'une zone de mobilier urbain.

L'arrondissement n'a pas l'expertise requise pour concevoir les plans et devis de ces équipements. À cette fin, l'arrondissement de Saint-Léonard désire octroyer un contrat à une firme en architecture de paysage afin de concevoir l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1253693016 en date du 19 août 2025 (2253693016) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de divers terrains et d'équipements sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi – Appel d'offres numéro SP-318.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SP-318 a été lancé le 21 août 2025 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 23 septembre 2025. Treize (13) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Quatre (4) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision

déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 22 octobre 2025 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille d'évaluation. Quatre (4) entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/ 100)	MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	PROJET PAYSAGE INC.	87	177 245,46 \$	4,9084
2	CONCEPTION PAYSAGE INC.	74,5	167 432,34 \$	4,4496
3	TURQUOISE DESIGN INC.	77,5	178 469,94 \$	4,3425
4	EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.	91	218 078,83 \$	4,1728

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise PROJET PAYSAGE INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise PROJET PAYSAGE INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PROJET PAYSAGE INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de divers terrains et d'équipements sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro SP-318, pour un montant de 177 245,46 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 195 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (177 245,46 \$) et l'estimation est de - 17 754,54 \$, soit une différence de - 9,1 %.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat maintenant ferait en sorte que les travaux d'aménagement ne pourraient être réalisés en 2026.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et à la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services

municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 194 970,01 \$, taxes incluses, ou 178 033,61 \$ net de ristournes, et représente un montant de 177 245,46 \$, le prix de la soumission, augmenté de 17 724,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences. En fonction des dépenses admissibles au Programme de verdissement et de réfection des parcs locaux, la dépense totale se répartit comme suit (20 % Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) - 80 % Arrondissement) :

SERVICES CORPORATIFS (20% de la dépense) :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	35 449,09 \$	141 796,37 \$	177 245,46 \$
Contingences	0 \$	17 724,55 \$	17 724,55 \$
Total taxes incluses	35 449,09 \$	159 520,92 \$	194 970,01 \$
Total net des ristournes	32 369,74 \$	145 663,87 \$	178 033,61 \$

Un montant de 32 369,74 \$, net de ristournes, sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du SGPMRS et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 32 369,74 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristournes)	2025	2026	2027	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	----	32 \$	----	32 \$

ARRONDISSEMENT (80 % de la dépense):

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2634614004 129 478,99 \$ 141 796,37 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	54301	000000	0000	206737	000000	15015	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2634614004 16 184,88 \$ 17 724,55 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	54301	000000	0000	206737	070008	15015	00000

La dépense maximale de 194 970,01 \$ représente un montant de 177 245,46 \$, le prix de la

soumission, augmenté de 17 724,55 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 895604**.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à octroyer un contrat de services professionnels en architecture de paysage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 21 novembre 2025

Fin du contrat : 20 novembre 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BLAIS, Saint-Léonard
Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maude CHARTRAND, Saint-Léonard
Jed BEN AOUN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jed BEN AOUN, 3 novembre 2025
Julie BLAIS, 31 octobre 2025
Severine HEYMANS, 30 octobre 2025
Maude CHARTRAND, 30 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-30

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1253693012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 25-21163 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 172 807,43 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le seul soumissionnaire conforme, pour des services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements, lot numéro 10 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 25-21163, selon les besoins et à la demande jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 172 807,43 \$. Ce contrat se termine le 31 décembre 2028, sans possibilité de renouvellement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 09:57

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253693012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements - Lot numéro 10 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 25-21163 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 172 807,43 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en bon état, l'arrondissement doit effectuer des travaux d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes de rue. Ce type d'opération diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavations et les dégâts causés aux terrains des citoyens par rapport aux travaux d'excavation standards.

L'arrondissement a actuellement un contrat de même nature qui prendra fin le 31 décembre 2025. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat. Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement pour l'octroi d'un contrat concernant les services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1253693017 en date du 10 septembre 2025 (2253693017) – Autoriser la participation à un appel d'offres public pour des services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements – Appel d'offres numéro 25-21163.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 25-21163 a été lancé le 10 septembre 2025 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 14 octobre 2025. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) comme étant le seul soumissionnaire conforme pour le contrat de services d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements, appel d'offres numéro 25-21163, pour un montant de 172 807,43 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le seul soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour des services

d'excavation pneumatique - Multi-arrondissements, appel d'offres numéro 25-21163, pour un montant de 172 807,43 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 164 701,69 \$. L'écart entre le montant de la soumission (172 807,43 \$) et l'estimation est de + 8 105,74 \$, soit une différence de + 4,92 %.

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. La technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisque cela ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc. Au fil du temps, les boîtiers de vanne accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières et/ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, de les réparer ou de les nettoyer selon le cas. Ces interventions font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes. Le fait de ne pas octroyer le contrat mettrait en péril le bon entretien de ces éléments du réseau d'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat dont l'exécution est faite selon les besoins et à la demande de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 172 807,43 \$ et sera assumée comme suit :

Année Crédit Contrat

2026 52 598,73 \$ 57 602,47 \$
2027 52 598,74 \$ 57 602,48 \$
2028 52 598,74 \$ 57 602,48 \$

Concordance SIMON - (Division Voirie - Gestion de l'eau - Réseaux de distribution de l'eau potable - Entretien et réparation d'infrastructures municipales)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu. Les crédits requis devront être réservés par une demande d'achat préparée par le service requérant au début de chaque année pour le montant financé par budget de fonctionnement.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à octroyer un contrat pour des services d'excavation pneumatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2026

Fin du contrat : 31 décembre 2028

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-Francois MARCHAND, 3 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-03

Josianne LANCIAULT-BISSON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en

arrondissement



Dossier # : 1258469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit une somme de 1 000 \$ chacun, pour l'année 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Pour leur campagne de souscription annuelle, Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec, sollicitent la générosité de l'arrondissement.

La campagne annuelle de Centraide est la plus grande manifestation de solidarité envers les personnes en difficulté du Grand Montréal. À travers elle, Centraide vise à rejoindre, à sensibiliser, à mobiliser et à solliciter le plus grand nombre de personnes possibles pour appuyer les initiatives des organismes qui font un travail remarquable dans leur quartier ou leur localité pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Chaque don à Centraide représente un levier puisqu'il s'ajoute à des milliers d'autres dons, aux investissements d'autres partenaires sociaux et à l'engagement de milliers de bénévoles. Il est investi auprès d'un réseau d'organismes, là où les besoins sont les plus importants, et de manière à avoir le plus grand impact dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le Grand Montréal, une personne sur sept reçoit l'aide d'un organisme soutenu par Centraide.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et leur tend une main secourable par le biais d'une vaste gamme de programmes et de services. Par ses nombreux champs d'action, notamment les interventions à la suite d'inondations, d'ouragans ou d'incendies résidentiels ainsi que divers programmes en matière de santé, de sécurité aquatique et de secourisme, la Société canadienne de la Croix-Rouge et son équipe de bénévoles dévoués jouent un rôle indispensable auprès des Canadiens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. La Société canadienne de la Croix-Rouge a des principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité qui guident tous ses programmes et activités. Ces principes lui permettent de venir en aide immédiatement à ceux qui sont dans le besoin, sans distinction de race, de religion, de condition sociale, de culture ou d'appartenance politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0293 en date du 2 décembre 2024 (1240391008) - Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2025.

- Résolution numéro CA23 13 0297 en date du 4 décembre 2023 (1230391010) - Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Centraide du Grand Montréal appuie les initiatives d'organismes léonardois pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. À cet effet, Centraide appuie dix organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit Accueil aux immigrants de l'est de Montréal, Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, Carrefour des femmes de Saint-Léonard, Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard, Club basketball St-Léonard, Concertation Saint-Léonard, Mains utiles, la Maison de la famille de Saint-Léonard, Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais et La Table ronde de Saint-Léonard. Ces organismes aident des individus et des familles à sortir de la pauvreté et de l'exclusion.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et intervient notamment à Saint-Léonard, pour venir en aide à ses citoyens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. Les dons contribuent au financement des différents programmes de l'organisation, notamment l'intervention d'urgence, l'aide en cas de catastrophe, et les services communautaires.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite accorder une aide financière à Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour leur contribution aux organismes et citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Cultiver une approche de proximité à l'égard de la communauté

Stratégie 3 : Maximiser la concertation avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 5 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal et de 1 000 \$ pour la Société canadienne de la Croix-Rouge sont imputables au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.00000.00000.00000. - Contributions à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 884600**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-27

Hugo A BÉLANGER
chef(fe) de section - développement
communautaire et social (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments par intérim



Dossier # : 1250049001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :
« Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:19

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250049001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux a été sanctionnée le 25 mars 2025.

Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'une personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 \$ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers audités (ou vérifiés) des personnes morales visées par l'article 107.9 LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG), 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers audités, il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 \$.

À cet effet, des discussions avec le BVG ont mené l'instance à préciser que pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de 250 000 \$ et plus.

Or, de nombreuses décisions du conseil d'arrondissement antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions

signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 LCV est décrite; le seuil de 100 000 \$ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 \$ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Nous recommandons à cet effet que le conseil d'arrondissement adopte une résolution indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 \$ s'applique.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer « 100 000 \$ » par « 250 000 \$ », car cela implique une décision du conseil pour chacun des addendas. L'adoption d'une seule résolution par le conseil d'arrondissement a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara PARENT ST-LAURENT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-04

Guyline CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1259956011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2025.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-04 14:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259956011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'août 2025;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'août 2025;
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'août 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1259956012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-04 14:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259956012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2025;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2025;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de septembre 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1259956013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 13:54

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259956013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'octobre 2025;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'octobre 2025;
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'octobre 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-17

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
Directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1250233002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2025.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-04 09:20

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250233002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte au dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'août 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-03

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1250233003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-04 09:21

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250233003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées rendues en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines rendues durant la période du 1er au 30 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de septembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-03

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1250233004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-04 09:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250233004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte de dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de octobre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-03

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1253574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, pour l'année 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 09:55

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet visait l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement de Saint-Léonard a alors été désigné pour être le prestataire de services des arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord et d'Anjou.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a agi à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public numéro 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1^{er} mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule a été rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

En février 2017, l'arrondissement a offert, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA24 13 0245 en date du 4 novembre 2024 (1243574011) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023.
- Résolution numéro CA23 13 0302 en date du 4 décembre 2023 (1233574009) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.
- Résolution numéro CA17 10 095 en date du 13 mars 2017 (1170630003) du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Léonard pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 51 100 \$ à l'arrondissement de St-Léonard pour l'année 2017.
- Résolution numéro CA17 13 0005 en date du 6 février 2017 (1163128002) - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à d'autres arrondissements le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.
- Résolution numéro CM16 0761 en date du 21 juin 2016 (1161081001) - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soumissions).

DESCRIPTION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
2. Montréal-Nord
3. Anjou

Le budget original en 2024 pour cette activité était de 141 000 \$. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe.

Un montant de 116 300 \$ a été facturé aux trois arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2024. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard s'élève à 26 700 \$.

En fin d'année 2024, le total des dépenses réelles a été de 63 186 \$.

Cette activité a donc généré un surplus de 77 814 \$. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, « Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités » qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les

services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique par les quelques périodes hors service de la colmateuse mécanisée (bris, réparations) qui ont réduit la période de couverture complète. La réaffectation des employés attitrés à cet équipement ainsi que les achats de fournitures d'asphalte moindre que prévu durant les périodes d'immobilisation ont généré le surplus d'opération constaté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer aux arrondissements partenaires s'élèvent à 64 200 \$. Le solde de la réserve 11 400 \$ de 2023 demeurera le même pour 2024. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients sont les suivants :

Arrondissements clients	Surplus opérationnel à remettre
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	36 900 \$
Montréal-Nord	15 600 \$
Anjou	11 700 \$
Total	64 200 \$

Le détail des calculs établissant cette répartition se trouve dans le rapport en pièce jointe.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un dossier de nature administrative de reddition de comptes sur l'utilisation de ressources partagées par plusieurs arrondissements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1257987009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 - Séance du 20 novembre 2025.

ATTENDU l'impossibilité de tenir la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 20 novembre 2025 à 19 h, compte tenu du nombre insuffisant d'élus assermentés.
IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 en ajoutant une séance ordinaire le lundi 8 décembre 2025 à 19 h.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-21 09:15

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257987009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 - Séance du 20 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2024, le conseil d'arrondissement a établi le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025. En vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Faisant suite aux élections municipales tenues le 2 novembre 2025, un nouveau dépouillement des votes a été autorisé pour trois postes d'élus, soit pour le poste de maire d'arrondissement, un poste de conseiller d'arrondissement ainsi qu'un poste de conseiller de ville, dans le district de Saint-Léonard-Ouest. Trois élus sur cinq n'ont donc pas été assermentés avant la séance du 20 novembre 2025.

Compte tenu de l'impossibilité de tenir la séance ordinaire qui était prévue le 20 novembre 2025 à 19 h, il est proposé d'ajouter une séance ordinaire au calendrier le 8 décembre 2025 à 19 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0246 en date du 4 novembre 2025 (1243022014) - Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025 en ajoutant une séance ordinaire le lundi 8 décembre 2025 à 19 h.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année, et puisqu'en annulant la séance ordinaire initialement prévue le 20 novembre, il n'y a que neuf séances ordinaires au calendrier de 2025, il est nécessaire d'ajouter une séance ordinaire au calendrier.

De plus, comme la date du 20 novembre 2025 était déjà indiquée au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025, l'article 319 de la *Loi sur les cités*

et villes (RLRQ, chapitre C-19) précise que c'est le conseil qui peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il choisit plutôt que conformément au calendrier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public le 2 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-11-20



Dossier # : 1257987007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 comme suit :

2 février 2026 à 19 h
2 mars 2026 à 19 h
7 avril 2026 à 19 h
4 mai 2026 à 19 h
1er juin 2026 à 19 h
6 juillet 2026 à 19 h
8 septembre 2026 à 19 h
6 octobre 2026 à 19 h
2 novembre 2026 à 19 h
7 décembre 2026 à 19 h

Ces séances ordinaires sont tenues à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257987007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil « **établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.** ».

En vertu de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

Le calendrier est établi conformément à l'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108) qui stipule que « les séances ordinaires du conseil ont lieu au moins 10 fois par année à 19 heures. Avant le début de chaque année civile, le conseil établit, par résolution, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir en fixant pour chacune la date et l'endroit désigné ».

Le conseil d'arrondissement a l'habitude de tenir ses séances ordinaires le premier lundi de chaque mois, à l'exception des mois de janvier et août et des jours de fête. Dans ce dernier cas, les séances se tiennent le jour suivant.

En 2026, des élections générales provinciales doivent se tenir le lundi 5 octobre 2026. Il est proposé de reporter la séance du mois d'octobre au mardi 6 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026. Le calendrier proposé se trouve en pièce jointe au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : 21 novembre 2025

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-10-14



Dossier # : 1257987008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2227-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au stationnement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2227-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au stationnement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257987008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2227-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin d'ajouter et de modifier des dispositions relatives au stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Le taux d'occupation des stationnements dans les parcs est un enjeu grandissant, surtout en période estivale, pour la clientèle utilisant les pavillons des parcs pour leurs activités. Devant ce constat, l'arrondissement souhaite mettre sur pied un projet pilote de tarification des espaces de stationnement dans les stationnements de deux parcs de l'arrondissement, soit les parcs Pie-XII et Garibaldi. Des démarches ont été entreprises auprès de l'Agence de mobilité durable de Montréal (ADM) afin de mesurer l'achalandage de ces stationnements et de proposer la meilleure solution de gestion basée sur les principes d'accessibilité universelle et d'ADS+. La solution sera proposée sous peu à l'arrondissement et une entente devra être conclue avec l'ADM pour l'installation, l'entretien et la gestion de bornes de stationnement. Avant la réalisation du projet d'installation de bornes de stationnement dans les stationnements des parcs Pie-XII et Garibaldi, une modification au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227) est nécessaire pour y intégrer les dispositions encadrant le stationnement contrôlé par des bornes de stationnement.

De plus, la cour municipale nous a informé que certaines dispositions ajoutées au règlement, récemment, quant au stationnement d'un véhicule routier sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire, pourraient être difficiles à appliquer. Les articles ont été rédigés de façon à ce que l'infraction soit attribuée au conducteur uniquement. En matière de stationnement, il est rare que le conducteur soit présent dans le véhicule, lors de la constatation d'une infraction. Une modification à ces dispositions sera également apportée afin que le propriétaire du véhicule puisse également être visé par l'infraction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires visées par ce règlement sont les suivantes :

- ajouter une définition relativement aux bornes de stationnement;
- ajouter des articles régissant le fonctionnement des bornes de stationnement;
- ajouter des amendes pour les infractions relatives au stationnement dans un espace contrôlé par des bornes de stationnement;

- modifier les articles 29.1 et 29.2 quant au stationnement d'un véhicule routier sur un terrain privé.

JUSTIFICATION

Les modifications au Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) sont nécessaires avant de procéder à l'installation des bornes de stationnement et afin d'encadrer le fonctionnement de celles-ci. Le projet d'installation de bornes de stationnement dans les stationnements des parcs Pie-XII et Garibaldi aura pour effet de mieux encadrer l'offre de stationnement dans ces deux stationnements achalandés et de permettre aux utilisateurs des pavillons de ces parcs une plus grande accessibilité durant certaines heures où se tiennent les activités en fin de journée.

Également, les articles 29.1 et 29.2 du règlement, relatifs au stationnement d'un véhicule routier sur un terrain privé, seront modifiés afin de faciliter leur application. Ainsi, le propriétaire du véhicule pourra également être visé par une infraction à la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement inclura dans son Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) une tarification pour l'utilisation des bornes de stationnement.

Il est prévu de tarifer de la façon suivante :

- 2,25 \$ par heure aux parcs Pie-XII et Garibaldi

Des places de stationnement seront réservées aux membres des clubs d'âge d'or de l'arrondissement qui bénéficieront d'une gratuité de stationnement de 16 h à 21 h grâce à une vignette. Il est à noter que l'arrondissement souhaite favoriser l'accès aux stationnements pour les membres des clubs d'âge d'or, car le nombre de ceux-ci sont limités, surtout en soirée et la fin de semaine pendant la période estivale, et que l'arrondissement veut faciliter l'accès à leurs activités.

Une partie des revenus générés par les tarifs sera versée en frais de gestion à l'Agence de mobilité durable, le reste des revenus reviendra à l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise une modification à la réglementation en matière de circulation et stationnement afin d'ajouter des dispositions relatives au stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2025

Avis public d'entrée en vigueur : 2 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 13 novembre 2025
Jean-Francois MARCHAND, 13 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-11-12



Dossier # : 1257987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2295 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2295 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 09:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2295 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2026 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs présentement imposés pour l'année 2025 ont été révisés par chacune des directions concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2025
Avis public d'entrée en vigueur : 2 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1er janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Maude CHARTRAND, Saint-Léonard

Lecture :

Maude CHARTRAND, 14 novembre 2025
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 14 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-11-12



Dossier # : 1257987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2296 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2296 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-24 14:05

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2296 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de la taxation locale 2026 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2026 une taxation de 7,58 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 10 322 300,00 \$ pour l'exercice financier 2026.

Est inclus à ce taux, les hausses contractuelles de la gestion de la majorités des installations récréatives (piscines, stade Hébert, aréna Roberto-Luongo, pavillons, etc.) représentant une contribution de 0,477 cents du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 10 322 300,00 \$ pour l'année 2026.
Cette taxe locale, de 0,0758 du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2026 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de la taxation locale pour 2026 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,33 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,08 % pour la catégorie non résidentielle.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation de certaines actions prévues à Montréal 2030 puisque ce financement vise à maintenir un niveau de services de proximité de qualité pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 8 décembre 2025

Publication de l'avis public d'entrée en vigueur : 9 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Maude CHARTRAND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 novembre 2025

Maude CHARTRAND, 23 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guyline CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-10-22



Dossier # : 1253022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2297 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2297 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2297 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, se chiffre à 438 000 \$. Pour financer ce budget, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi le taux de cotisation qui s'appliquera

à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement et également à la superficie de cet établissement. Ainsi pour les membres de la société qui occupent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation sera composée du taux de 0,1421 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement ainsi que du taux de 0,306989 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement, et pour les membres de la société dont l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation sera composée du taux de 0,0711 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement ainsi que du taux de 0,153495 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

JUSTIFICATION

Le 26 mars 2025, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour l'imposition d'une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 1er décembre 2025
Avis public d'entrée en vigueur : 2 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francois MORIN, Saint-Léonard
Karina CHAOU, Saint-Léonard

Lecture :

Francois MORIN, 7 novembre 2025
Karina CHAOU, 7 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-11-03



Dossier # : 1259001009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-16 - Transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel - 9171-9175, boulevard Viau - Lot numéro 3 087 115 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-16 visant la transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel situé aux 9171-9175, boulevard Viau, lot numéro 3 087 115 du cadastre du Québec, dans la zone H-0630, constitué des plans estampillés en date du 29 septembre 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003588648.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259001009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-16 - Transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel - 9171-9175, boulevard Viau - Lot numéro 3 087 115 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003588648 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux déjà réalisés, soit le remplacement de 3 fenêtres en une fenêtre au premier étage ainsi qu'au deuxième étage en façade avant. Le remplacement de ces fenêtres a entraîné la modification des dimensions des ouvertures. Cette intervention engendre une transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel situé aux 9171-9175, boulevard Viau, sur le lot numéro 3 087 115 du cadastre du Québec, dans la zone H-0630.

En vertu du chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur la transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 3 087 115 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel d'habitation multifamiliale composé de 6 logements. Le bâtiment construit en 2007 compte 2 étages et a une implantation jumelée.

Le milieu

Le bâtiment visé s'insère dans un voisinage comprenant un secteur résidentiel comportant des habitations de type multiplex jumelées, de deux étages construits à la même période que le bâtiment visé. Ces bâtiments sont tous munis d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre aux teintes grises et brunes, ainsi que de regroupements d'ouvertures rapprochées, tant au premier qu'au deuxième étage. Le bâtiment visé est également voisin d'un secteur à dominance industrielle situé de l'autre côté du boulevard Viau où elle est sise.

Le projet

Le projet consiste au remplacement de trois fenêtres qui se trouvaient dans un regroupement de trois ouvertures rapprochées par une seule ouverture composée d'une fenêtre de modèle baie vitrée à trois sections, respectivement au premier et au deuxième étage. Au total, six fenêtres ont été remplacées par deux fenêtres de la série 4600 Atlanta en couleur brun commercial, une couleur similaire aux autres fenêtres du bâtiment. Chacune de ces fenêtres s'insère dans une ouverture ayant les mêmes dimensions que celles du regroupement de trois ouvertures rapprochées qui se trouvaient sur la façade avant les travaux. En raison de la modification des ouvertures, les allèges des fenêtres seraient complétées à l'aide de la maçonnerie excédentaire engendrée par les travaux ou d'un matériau équivalent.

Le règlement

Puisque les travaux réalisés consistent en la transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique par le remplacement de fenêtres entraînant la modification des dimensions des ouvertures, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant que les modifications apportées s'intègrent au style architectural du bâtiment en raison du modèle de fenêtre utilisé et le fait que la nouvelle ouverture ait les mêmes dimensions que celles du regroupement des trois ouvertures rapprochées avant les travaux.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 8 octobre 2025 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de l'approbation d'un PIIA pour transformation d'un mur existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-15

Karina CHAOU
Directrice par interim - Aménagement et
services aux entreprises



Dossier # : 1259073012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-17 - Installation d'une enseigne - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-17 visant l'installation d'une enseigne rattachée située aux 9464-9500, boulevard Lacordaire, lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0070, constitué du plan estampillé en date du 23 septembre 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003544883.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:10

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-17 - Installation d'une enseigne - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003544883 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation d'une enseigne rattachée sur la façade du bâtiment situé aux 9464-9500, boulevard Lacordaire, sur le lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0070. Plus précisément, l'enseigne proposée servirait à identifier l'établissement situé au 9476, boulevard Lacordaire, occupé par Consignation.

En vertu de l'article 12 de la résolution numéro CA15 13 0310, adoptée le 2 novembre 2015, approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13, la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à cet endroit doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015 (1153385042) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété se trouve dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Elle est adjacente à la voie ferrée se trouvant juste au nord, à la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, près de la gare de train de banlieue « Saint-Léonard - Montréal-Nord ». Le terrain, composé du lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, comprend un bâtiment commercial d'un étage occupé par un établissement de restauration ainsi qu'un centre commercial de deux (2) étages dans lequel se trouve le 9476, boulevard Lacordaire.

Le projet

Le requérant souhaite installer une enseigne rattachée pour l'établissement situé au 9476,

boulevard Lacordaire (Consignation). Cette enseigne, d'une superficie de 4,79 m², serait fixée à même des bandes d'aluminium existantes. Ces bandes horizontales sont conçues pour recevoir l'affichage sans compromettre l'intégrité de la façade du bâtiment.

L'encadrement réglementaire

Puisque la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 impose que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée sur le bâtiment visé fasse l'objet d'une demande de PIIA, la demande doit être soumise aux critères énoncés à l'article 12 de cette résolution.

Ceux-ci sont reproduits dans le tableau d'analyse de conformité du PIIA numéro 2025-17 en pièce jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'enseigne serait posée sur des bandes d'aluminium horizontales, respectant l'intégrité architecturale du bâtiment;
- la forme et les caractéristiques de l'enseigne s'harmoniseraient avec les autres enseignes existantes sur le bâtiment;
- l'enseigne marquerait bien l'entrée de l'établissement et offrirait un dégagement suffisant par rapport aux vitrines commerciales.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 8 octobre 2025 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une demande de PIIA pour une enseigne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 12 de la résolution numéro CA15 13 0310, adoptée le 2 novembre 2015, approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
Directrice par interim - Aménagement urbain
et services aux entreprises

Le : 2025-10-15



Dossier # : 1259073013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-18 – Construction d'un bâtiment résidentiel – 5975, rue de Seigne – Lot numéro 1 334 374 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-18 visant la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 5975, rue de Seigne, lot numéro 1 334 374 du cadastre du Québec, dans la zone H-0880, constitué des plans estampillés en date du 25 septembre 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003565243.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-14 11:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-18 – Construction d'un bâtiment résidentiel – 5975, rue de Seigne – Lot numéro 1 334 374 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003565243 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5975, rue de Seigne, sur le lot numéro 1 334 374 du cadastre du Québec, dans la zone H-0880.

En vertu du chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2288, une demande portant sur la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 334 374 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage, construit en 1972. Ce bâtiment sera démoli pour être remplacé par un bâtiment résidentiel isolé de deux étages.

Le milieu

Le bâtiment s'insère dans un voisinage comprenant des bâtiments unifamiliaux, d'implantation isolée d'un et de deux étages, avec un ou deux garages. Les bâtiments plus récents comprennent généralement deux garages, s'élèvent sur deux étages et sont recouverts d'une maçonnerie de briques et de pierres de la couleur pâle. La rue de Seigne comporte une majorité de bâtiments qui n'ont pas été transformés et comptent un seul étage, tel que les bâtiments adjacents situés de part et d'autre du bâtiment visé. Le secteur comprend une diversité de taille de revêtement en maçonnerie solide, généralement de couleur pâle.

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de deux étages muni d'un sous-sol. Au niveau du rez-de-chaussée, on retrouvera un garage, une salle familiale, une salle à manger,

une dînette et une cuisine. Le bâtiment sera implanté sur un lot de 595,7 m² et l'implantation au sol proposée est de 180,9 m² portant le taux d'occupation au sol à 30 %. Le maximum permis par le règlement est de 40 %. Le bâtiment aura une superficie de plancher totale de 355 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 59,6 %. Le maximum permis par le règlement est de 60 %.

Le toit est composé de plusieurs versants munis de pentes douces (2.625 : 12) permettant de réduire l'effet de masse. L'entrée principale constituée d'un perron compte une colonne et une marquise qui se poursuit au-dessus du garage.

À l'exception de l'accès véhiculaire, de l'accès piéton menant à l'entrée principale ainsi que des galeries, le reste du terrain sera végétalisé.

Matériaux extérieurs

Sur la façade avant adjacente à la voie publique, au niveau du rez-de-chaussée, le bâtiment sera recouvert d'une maçonnerie de pierres du modèle Mondrian, de la marque Permacon et de couleur Blizzard. Au niveau du sous-sol, le bâtiment sera recouvert d'une maçonnerie de pierres Larochelle de couleur blanc élégant. Les façades latérales ainsi que la façade arrière seront recouvertes principalement d'une brique Cardin de couleur Blizzard. Les éléments architecturaux, tels que les fascias, les soffites, les garde-corps, les fenêtres et les portes seront noirs. La toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur gris deux tons. La marquise sera en acier prépeint de couleur gris charbon.

Arbres

Un arbre public se trouvant sur le côté droit de propriété visée sera conservé alors que celui se trouvant plus au centre du terrain devra être abattu. L'abattage de l'arbre public est dû à l'entrée d'eau et au coût qu'il coûterait de la déplacer par rapport à la valeur de l'arbre. De plus, le DHP de l'arbre est de moins de 10 cm et donc n'est pas considéré comme un arbre.

Il est prévu de planter deux types d'érable, soit des espèces indigènes à grand déploiement. L'un sera planté en cour arrière et le second en cour avant.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2288. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont de nature et de teinte semblable au revêtement des bâtiments du secteur;
- la modulation de la volumétrie, l'implantation du bâtiment et la forme de la toiture permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- le verdissement est maximisé et comprend la plantation de deux arbres.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 8 octobre 2025 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment unifamilial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
Directrice par interim - Aménagement urbain
et services aux entreprises

Le : 2025-10-15



Dossier # : 1259073014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 – 5055, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2025-02 visant à autoriser l'usage « école aux adultes », dans un bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un usage « école aux adultes » et la conservation du nombre de cases de stationnement existant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à l'article 5.22.3.5.2 (nombre des cases de stationnement à retirer lors d'un changement d'usage) du Règlement de zonage numéro 1886;

b) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone C-1430 du Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'obligation de réduire le nombre de cases de stationnement lors d'un changement d'usage s'applique pour tout changement d'usage autre que pour un usage « école aux adultes ».

4. Le projet doit compter au minimum 34 unités de stationnement pour vélos.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

5. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

6. Une demande de certificat d'autorisation d'usage doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 09:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 – 5055, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant à autoriser l'usage d'école aux adultes dans le bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise. La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le secteur est caractérisé par des bâtiments commerciaux isolés d'un à deux étages, souvent occupés par des bureaux, des entrepôts et des concessionnaires automobiles. À l'arrière du bâtiment se trouve un secteur résidentiel composé de multiplex de 2 à 5 logements.

La propriété visée

Le lot visé par le présent projet est d'une superficie de 3 498 m² et accueille un bâtiment commercial de deux étages de 2 392,1 m², construit en 1985.

Le projet

Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite réintroduire la formation générale aux adultes sur l'ensemble de son territoire.

Actuellement, les centres de formation générale aux adultes sont situés dans les secteurs de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord et Anjou. Ces établissements offrent des services de formation à temps plein durant la journée, ainsi qu'à temps partiel en soirée.

Dans l'arrondissement de Saint-Léonard, il n'existe plus de point de service offrant de la formation à temps plein de jour. Seule l'école Antoine-de-Saint-Exupéry propose des cours à temps partiel en soirée. Le Centre Ferland, qui offrait auparavant ce service à temps plein, a vu sa vocation transformée en école primaire afin de répondre au manque d'espace pour les élèves du secteur.

Depuis cette fermeture, le CSSPI est à la recherche active de solutions pour répondre aux besoins croissants en formation générale des adultes à temps plein dans Saint-Léonard. Les services visés incluent :

- L'alphabétisation;
- Les cours de niveau secondaire (1er et 2e cycle);
- Les cours préparatoires au CEGEP ou à la formation professionnelle;
- La francisation pour les nouveaux arrivants.

Le CSSPI est actuellement locataire unique à long terme de l'immeuble situé au 5055, boulevard Métropolitain Est. Il souhaite obtenir l'autorisation d'usage « école aux adultes » pour cet immeuble, afin d'y offrir des services d'enseignement.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C-1430, selon la grille des usages et normes, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C-1430
Usages autorisés	CA (commerce et service sauf les services de garde, halte-garderie ou garderies) CB (bureau et clinique) CC (établissement de restauration) CD (établissement hôtelier) CE (commerce de récréation sauf les salles d'amusement) CF (commerce et service relié aux véhicules automobiles sauf les ateliers de réparation et d'entretiens de véhicules automobiles et les commerces pétroliers) CG (commerce extensif sauf les établissements de vente, de location ou d'entreposage de véhicules lourds, les établissements de vente, de location, d'entretien et de remisage de roulottes, caravanes, maisons motorisées ou autres véhicules récréatifs du même genre, les établissements de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde, véhicule lourd et véhicule-outil et autre motorisé pouvant transporter une personne et de matériel de chantier et les marchés aux puces) IB (uniquement les établissements de fabrication de matériaux ou de produits neufs par la transformation ou le remodelage de matériaux ou par l'assemblage d'autres produits)

	ID (industrie en bordure de Métropolitain)
Mode d'implantation	Isolée
Hauteur en étage	2 – 3 étages
Marge avant	3 mètres
Marges latérales	4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Taux d'occupation au sol	0,30 / 0,60
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 4,35

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone C-1430	
Usages (*)	L'usage « école aux adultes » correspond à un service éducationnel (PC), qui n'est pas autorisé dans la zone C-1430 <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>
Article du Règlement de zonage numéro 1886	
Article 5.22.3.5.2 Dans le cas d'un changement d'usage dans un bâtiment, le nombre de cases de stationnement existantes doit être réduit de façon à ce que le nombre de cases à retirer corresponde à la différence entre le nombre de cases autorisées par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus petit des nombres suivants : a) le nombre de cases permises pour l'usage remplacé; b) le nombre de cases existantes. Nombre de cases de stationnement à retirer : 5	Aucune case de stationnement n'est retirée. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i>

(*) : Disposition susceptible d'approbation référendaire

La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Il s'agit de l'article 2 b) qui vise à permettre l'usage « école aux adultes » dans la zone C-1430.

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 3° et 10°, du deuxième alinéa de l'article 113;
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation « activités diversifiées », située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Commerce;
- Bureau;
- Industrie légère;
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel;
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants.

Le Plan d'urbanisme et mobilité

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en secteur « d'activités diversifiées ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Commerce;
- Bureau;
- Commerce ou bureau avec activités de production reliées;
- Industrie légère;
- Équipement collectif ou institutionnel;
- Agriculture urbaine.

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Après analyse du PPCMOI la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité;
- le projet s'aligne avec l'objectif du secteur d'opportunité des abords du boulevard Métropolitain en diversifiant le type d'usages présents dans le secteur;
- le projet permet d'ajouter une offre d'enseignement aux adultes dans l'arrondissement;
- le site visé est dans un secteur commercial où l'on retrouve beaucoup de bureaux. L'usage d'école pour adultes est compatible avec ce type d'activités;
- l'usage demandé n'entraînera pas de nuisances au niveau des odeurs ou du bruit pour l'usage résidentiel se trouvant à l'arrière;
- la clientèle visée (adultes) et la localisation du bâtiment sur le boulevard Métropolitain entraînent une demande pour du stationnement;
- l'utilisation d'un bâtiment existant étant déjà occupé par le demandeur permet d'éliminer les impacts environnementaux liés à une nouvelle construction.

Conditions

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 8 octobre 2025 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'autoriser une école aux adultes dans le cadre d'un PPCMOI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 20 novembre 2025

Avis public d'une assemblée publique de consultation : janvier 2026

Assemblée publique de consultation : janvier 2026

Adoption du second projet de résolution : 2 février 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 3 février 2026

Adoption de la résolution : 2 mars 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme et mobilité de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à deux éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-15

Karina CHAOU
Directrice par interim - Aménagement urbain
et services aux entreprises



Dossier # : 1259073009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-01 – 8680, rue du Creusot – Lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 août 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2025-01, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé 8680, rue du Creusot, sur le lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un mode d'implantation contigu, la diminution du rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'occupation au sol minimal, ainsi que l'absence d'une toiture végétalisée sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) au mode d'implantation;
- b) au taux d'occupation au sol minimal prévu dans la zone I-0420;

- c) au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal prévu dans la zone I-0420;
- d) à la superficie minimale requise de toiture végétalisée;
- e) à l'assujettissement à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale.

CHAPITRE III CONDITIONS

- 3. Le bâtiment doit respecter une marge latérale minimale de 4,55 mètres du côté sud.
- 4. Le taux d'occupation au sol minimal du bâtiment est de 0,27.
- 5. Le rapport rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal du bâtiment est de 0,27.
- 6. La brique ajoutée à l'agrandissement doit être d'une couleur semblable à la brique existante sur le bâtiment.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

- 7. Une demande de permis d'agrandissement, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
- 8. Une demande de certificat d'autorisation d'usage doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

- 9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
- 10. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
- 11. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-08-25 09:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-01 – 8680, rue du Creusot – Lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2025, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2025-01 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé 8680, rue du Creusot, sur le lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec dans la zone I-0420.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-01 – 8680, rue du Creusot – Lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé 8680, rue du Creusot, sur le lot numéro 1 335 418 du cadastre du Québec dans la zone I-0420.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise. La résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le secteur est caractérisé par des bâtiments industriels d'un à deux étages, lesquels sont sur des terrains très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Les bâtiments sont isolés ou jumelés et ont souvent plusieurs adresses.

La propriété visée

Le lot visé par le présent projet est d'une superficie de 2475,4 m² et accueille un bâtiment commercial d'un étage de 733,71 m², construit en 1968.

Le projet

Un agrandissement de 31,29 m² a été effectué sans permis il y a 15 à 20 ans. Le requérant est le nouveau propriétaire de l'immeuble depuis décembre 2024. Lorsqu'il a déposé une demande de permis de lotissement, il a été constaté que la partie agrandie n'avait jamais fait l'objet d'un permis.

Le projet de lotissement consiste à inclure sur le terrain la partie agrandie qui est jumelée au bâtiment voisin ainsi que la partie du terrain se trouvant à l'arrière de cet agrandissement

pour un total de 184 m². Cette superficie fait présentement partie du lot 1 335 417.

Afin de régulariser cette situation, une demande de permis d'agrandissement doit être effectuée. Cette demande de permis est analysée selon la réglementation en vigueur.

Matériaux extérieurs

L'agrandissement a un revêtement en tôle ce qui fait que la façade avant du bâtiment a 65 % de maçonnerie solide. Les requérants changeront le revêtement par de la brique dans la partie inférieure du mur de l'agrandissement afin que leur mur de façade comporte 80 % de maçonnerie tel que prévu au Règlement de zonage numéro 1886.

Plan d'aménagement paysager

Les requérants ont fourni un plan d'aménagement paysager respectant le facteur de résilience climatique requis par le Règlement de zonage numéro 1886, soit de 0,15. Cet aménagement comporte neuf arbres à grand déploiement et 133,4 m² de surface non scellée.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone I-0420, sont les suivantes :

Dispositions	Zone I-1000
Usages autorisés	CB (spécifiquement local d'organisme et club social) CF (commerces et services relié aux véhicules automobiles) CG (commerce extensif) IA (industrie de prestige) IB (industrie légère) IC (distribution et vente en gros) PE (service public) PF (utilité publique)
Mode d'implantation	Isolée ou jumelée
Hauteur en étage	1 – 3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	3 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	4,55 mètres
Taux d'occupation au sol	0,30 / 0,60
Plancher/terrain (COS)	0,40 / 2,20

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone I-0420	
Rapport plancher/terrain (COS) (*)	Le C.O.S. minimal dans la zone est de 0,40 à 2,50 alors que le projet prévoit un C.O.S. de 0,28. LAU : art. 113 al. 2, 5°
Taux d'occupation au sol (*)	Le taux d'occupation au sol dans la zone est de 0,30 à 0,60 alors que le projet prévoit un taux d'occupation au sol de 0,28.

	<i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Mode d'implantation (*)	Les modes d'implantation autorisés dans la zone sont isolé et jumelé alors que le projet prévoit une implantation contiguë. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Articles du règlement de zonage	
Article 5.21.2.7.2 Tout bâtiment ou agrandissement assujéti à l'article 5.21.2.7.1 doit comprendre une toiture végétalisée conforme au tableau suivant : Superficie au sol 0 à 4 999 m ² : Pourcentage de toiture être végétalisée 20 %	Le projet ne comporte pas de toiture végétalisée. <i>LAU : art. 113 al. 2, 12°</i>

(*) : Disposition susceptible d'approbation référendaire

La résolution contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- L'article 2 a) permet d'avoir un mode d'implantation contiguë au lieu d'un mode d'implantation isolé ou jumelé autorisé;
- L'article 2 b) permet d'avoir un taux d'occupation au sol plus bas que le minimum de 0,30 exigé;
- L'article 2 c) permet d'avoir un rapport plancher / terrain (C.O.S.) plus bas que le minimum de 0,40 exigé.

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2288, puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment industriel dans une cour assujétie.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 5° et 12°, du deuxième alinéa de l'article 113
- l'article 145.9
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation « industrie », laquelle est une aire d'activités diversifiées, située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Industrie de tout type
- Bureau
- Commerce
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composantes de la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »

Le Plan d'urbanisme et mobilité

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'activités économiques »
Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Industrie légère
- Bureau
- Commerce
- Commerce ou bureau avec activités de production reliées
- Équipement collectif ou institutionnel
- Composantes de l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructure publique »
- Agriculture urbaine

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité;
- le projet permet d'augmenter la canopée urbaine;
- l'aménagement du terrain est fonctionnel et sécuritaire;
- plusieurs bâtiments voisins comptent plus de deux adresses et donnent l'impression d'être contigus même s'ils sont jumelés;
- la situation est existante depuis plus de quinze ans et n'a jamais fait l'objet de plaintes ou causée de problématiques.

CONDITIONS

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de PPCMOI a été présentée le 6 août 2025 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 19 : Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 55 : Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 2 septembre 2025

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 5 septembre 2025

Assemblée publique de consultation : 16 septembre 2025

Adoption du second projet de résolution : fin septembre 2025

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire :

Adoption de la résolution : novembre 2025

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme et mobilité de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177

Cette demande déroge à quatre éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-12

Karina CHAOU
Directrice par interim - Aménagement urbain
et services aux entreprises

**Dossier # : 1253022013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-24 15:20**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Comme un nouveau conseil d'arrondissement a été élu le 2 novembre dernier, il y aurait lieu de nommer un maire suppléant pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-10-22



Dossier # : 1253022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Arij El Korbi, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame Arij El Korbi afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-25 13:29

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Arij El Korbi, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit nommer un représentant au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon). Ce pouvoir a été transféré aux arrondissements par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108). L'obligation de nommer un représentant de la Ville au conseil d'administration d'une SDC incombe au conseil d'arrondissement. À la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 2 novembre dernier, il y aurait lieu de désigner madame Arij El Korbi afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de désigner madame Arij El Korbi afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard est requise puisqu'un nouveau conseil d'arrondissement a été élu le 2 novembre dernier et afin de se conformer à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) qui prévoit que, dans la composition du conseil d'administration d'une société de développement commercial, un de ses membres soit un représentant de la Ville désigné par la Ville pour siéger au conseil d'administration. Il est donc recommandé de désigner madame Arij El Korbi afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19)
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-11-24



Dossier # : 1253022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Arij El Korbi, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Arij El Korbi, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période d'un an.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-25 13:30

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Arij El Korbi, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

À la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 2 novembre dernier, il y aurait lieu de nommer madame Arij El Korbi afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période d'un an

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Arij El Korbi afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période d'un an.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement et la nomination est requise à la suite de l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 2 novembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à nommer un représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-11-24



Dossier # : 1253304005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de la présidente et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer les deux membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026 :

- madame Linda Paquin, présidente;
- madame Gemma Marchione, vice-présidente.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-25 14:13

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253304005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de la présidente et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) prévoit à son article 4 que les membres du conseil d'arrondissement désignés agissent à titre de président et de vice-président. Le mandat des membres élus a pris fin le 1er novembre 2025. À la suite à l'élection d'un nouveau conseil d'arrondissement le 2 novembre dernier, il y aurait lieu de nommer le président et le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

L'article 5 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) stipule que le premier mandat d'un membre est d'une durée d'un an, il y aurait lieu de nommer les deux membres pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De nommer les deux membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026 :

- madame Linda Paquin, présidente;
- madame Gemma Marchione, vice-présidente.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 5 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205)
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
chef de division par intérim - Urbanisme et
transition écologique

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
directrice par intérim - Aménagement urbain
et services aux entreprises

Le : 2025-11-25



Dossier # : 1253385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-10-20 09:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Directrice par intérim - Aménagement urbain
et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-15

Karina CHAOU
Directrice par intérim - Aménagement urbain
et services aux entreprises



Dossier # : 1253022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission de l'avis au propriétaire de l'immeuble, en vertu de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission de l'avis au propriétaire de l'immeuble concerné par le Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (1885-8), le Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (1886-372) ainsi que par le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (2288-1), et ce, en vertu de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-21 09:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du rapport attestant de la transmission de l'avis au propriétaire de l'immeuble, en vertu de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 39) le 8 décembre 2023, de nouvelles dispositions ont été introduites aux articles 245 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1) (LAU) afin d'encadrer l'obligation d'une municipalité d'indemniser un propriétaire lorsque des mesures réglementaires adoptées en vertu de la LAU ont un effet expropriant.

Le troisième alinéa de l'article 245 de la LAU prévoit plus particulièrement ce qui suit :

« Une atteinte au droit de propriété est réputée justifiée aux fins du deuxième alinéa lorsqu'elle résulte d'un acte qui respecte l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° l'acte vise la protection de milieux humides et hydriques;
- 2° l'acte vise la protection d'un milieu, autre qu'un milieu visé au paragraphe 1°, qui a une valeur écologique importante, à la condition que cet acte n'empêche pas la réalisation, sur une superficie à vocation forestière identifiée au rôle d'évaluation foncière, d'activités d'aménagement forestier conformes à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- 3° l'acte est nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens. »

Le Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (1885-8), le Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (1886-372) ainsi que le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides d'intérêt et aux aires de protection (2288-1) sont entrés en vigueur le 31 octobre 2025.

Ces règlements visent à assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative aux milieux humides

d'intérêt et aux aires de protection et ainsi favoriser la préservation des milieux humides et hydriques.

Selon l'article 245.1 de la LAU, le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Un avis doit être transmis au propriétaire de tout immeuble concerné par un acte qui respecte l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° l'acte vise la protection de milieux humides et hydriques;
- 2° l'acte vise la protection d'un milieu à valeur écologique importante, autre qu'un milieu humide ou hydrique;
- 3° l'acte est nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens.

Puisque les trois règlements ci-haut mentionnés ont pour objet la protection de milieux humides et hydriques, un avis a été transmis au propriétaire de l'immeuble concerné par le troisième alinéa de l'article 245 de la LAU.

Selon l'article 245.1 de la LAU, la secrétaire d'arrondissement doit déposer au conseil, le plus tôt possible, un rapport attestant des transmissions d'avis aux propriétaires d'immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier vise le dépôt du rapport attestant de la transmission de l'avis au propriétaire de l'immeuble, en vertu de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à se conformer à l'article 245.1 de la LAU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nouvelle disposition de loi crée désormais une présomption absolue d'atteinte justifiée au droit de propriété, sans possibilité pour un propriétaire d'être indemnisé. Pour être conforme à l'article 245.1 de la LAU, la secrétaire d'arrondissement doit transmettre un avis au propriétaire d'un immeuble concerné par cet acte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois les règlements de concordance en vigueur, la secrétaire d'arrondissement dispose d'un délai de trois mois pour transmettre les avis prévus à l'article 245.1 de la LAU. Ainsi, pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, un seul immeuble est visé par les règlements adoptés, un avis a été transmis, le 19 novembre 2025, conformément à l'article 245.1 de la LAU, par courrier recommandé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-11-20